



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 4 DU MOIS DE FEVRIER 2023**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 4 DU MOIS DE FEVRIER 2023**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 4 du mois de février 2023*

**Le directeur départemental adjoint,**

Signé par : Jean-luc POTIER  
Date : 22/02/2023  
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

**Colonel hors classe Jean-Luc POTIER**

<b>ACTES SOUMIS A PUBLICATION</b>	<b>PAGE</b>
<b>Arrêtés de la présidente du conseil d'administration</b>	
Arrêté n° 2023/007/JURRI portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs.....	5
Arrêté n° 2023/188/RH-2G3 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023.....	10
Arrêté n° 2023/189/RH-2G3 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2023.....	11
Arrêté n° 2023/0201/RH-2G3 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023.....	12
<b>Arrêté conjoint de la présidente du conseil d'administration et du préfet du Doubs</b>	
Arrêté n° SDIS-GSRH-BGCP-202300221-001 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023.....	13
<b>Arrêté du préfet du Doubs</b>	
Arrêté n° 25-2023-02-16-00003 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours .....	14





**Arrêté n°2023/007/JURRI portant modification du règlement intérieur  
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs  
et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 2 février 2023 relative à l'évolution du règlement intérieur ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 17 janvier 2023 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 18 janvier 2022 ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1** | Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2** | L'annexe 3 est remplacée par le document joint en annexe au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230213-A2023007\_JURRI-AR



**Article 3** | L'annexe 43 est modifiée comme suit :

1°- Au quatrième paragraphe du 4.3, la première phrase est remplacée par les dispositions suivantes :

« Conformément au décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 et aux arrêtés pris pour l'application de celui-ci, le montant du « forfait télétravail » est établi au regard des montants définis par la réglementation, par journée de télétravail effectuée, et dans la limite des plafonds annuels fixés. ».

2°- Le 4.7 est modifié comme suit :

a/ Les mots « Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) » sont remplacés par les mots « Comité Social Territorial (CST) – Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) » ;

b/ Les mots « du CHSCT » sont remplacés par les mots « de la FSSSCT ».

3°- Au 4.8, les mots « comité technique et au CHSCT » sont remplacés par les mots « Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) ».

**Article 4** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Fait à Besançon, le 13 février 2023**

**Christine BOUQUIN,**  
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230213-A2023007\_JURRI-AR

**Liste des documents annexés**

<b>Numéro annexe</b>	<b>Documents annexés</b>	<b>Nombre total de pages de l'annexe</b>
Annexe unique	- Page de garde - Document intitulé « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires »	2

**Documents vus et approuvés pour être annexés  
à l'arrêté n°2023/007/JURRI du 13 février 2023**

**Christine BOUQUIN,**  
Présidente du Conseil d'administration





**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

**N°2023/188/RH-2G3**

**La présidente du conseil d'administration,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023.**

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU la délibération en date du 8 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2023 et l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1** | Le **tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023** est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	RACINE	Joëlle	01/01/2023
2	THIEBAUD	Christelle	01/01/2023

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

**Fait à Besançon, le 14 février 2023**

**Par délégation,  
le directeur départemental adjoint,**

**Reçu pour notification,  
L'agent**

**Colonel hors classe Jean-Luc POTIER**

**Date :**

**Signature :**

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- *directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;*
- *par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.*





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2023/189/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2023.**

- VU le code général de la fonction publique (partie législative);
- VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU la délibération en date du 8 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2023 et l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1** | Le **tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2023** est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	CONTET	Sylvie	01/01/2023
2	COUTOT	Marie-Pierre	01/07/2023

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 14 février 2023

Par délégalion,  
le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

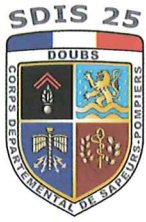
Reçu pour notification,  
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2023/0201/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**OBJET** : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération en date du 8 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2023 et l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1** | Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	MOSSON	Arnaud	01/01/2023
2	MILLET	Geoffrey	01/01/2023

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification aux agents.

Fait à Besançon, le 14 février 2023

Par délégué,  
le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,  
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N°SDIS-GSRH-BGCP-2023 0221-001



**Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
La présidente du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de Doubs,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023**

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00038 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU la délibération en date du 8 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2023 et l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRÊTENT CONJOINTEMENT

**Article 1** | Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	GIRARDIN	Dominique	01/01/2023

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, à l'agent, ainsi qu'à la paierie départementale.

Fait à Besançon, le 21 FEV. 2023

**La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs,**

Christine BOUQUIN

**Le Préfet du Doubs,  
Par délégation,  
le directeur départemental adjoint,**

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Reçu pour notification,  
L'agent**

**Date :**

**Signature :**



**Arrêté N°25-2023-02-16-00003  
portant modification du règlement opérationnel  
des services d'incendie et de secours**

**Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 17 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable formulé par le comité social territorial en date du 18 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 18 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 2 février 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs, annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 susvisé, est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : A l'annexe XVI, la carte intitulée « secteurs VLMS SAP » est remplacée par la carte figurant en annexe au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

**Article 4** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 16 FEV. 2023

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'F' followed by a dot, representing Jean-François Colombet.

Jean-François COLOMBET



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP